



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité interdépartementale des Alpes du Sud
3 place du Champsaur Bât Queyras
05000 Gap

Gap, le 26/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ISDND irr REMOLLON

Route de Grenoble
Les Graves
05190 Remollon

Références : DEP-GAP-2026-0070
Code AIOT : 0100038578

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/03/2026 dans l'établissement ISDND irr REMOLLON implanté Route de Grenoble Les Graves 05190 Remollon. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Un projet de parc photovoltaïque est à l'étude sur le territoire de la commune de Remollon. L'instruction a conduit des services de l'État à repérer, par photographies aériennes, une ancienne décharge sur le site du projet.

Il a été demandé une réhabilitation de la décharge avant l'installation du parc de panneaux photovoltaïques et cela sous la forme de prescriptions au niveau du permis de construire.

Une première série de sondages avait déjà eu lieu le 10/10/2024 afin de connaître les caractéristiques de l'ancienne décharge (type de déchets, profondeur des déchets, épaisseur de la couche de couverture, localisation spéciale)

Lors de l'inspection le 17/03/2026, d'autres sondages ont lieu mais cette fois avec prélèvement de terre pour analyses. Ces analyses permettront notamment de connaître la destination des déblais /

déchets qui devront être retirés afin de mettre en place la couverture de réhabilitation ou plutôt d'en faire une estimation. Pour ces travaux la Générale du Solaire a sous-traité l'opération au bureau d'étude TEREQ.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ISDND irr REMOLLON
- Route de Grenoble Les Graves 05190 Remollon
- Code AIOT : 0100038578
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est une lande forestière de plusieurs hectares situé à moins de 150 m du torrent de Théus anciennement siège d'une décharge communale.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une

mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les sondages et les prélèvements se sont déroulés dans de bonnes conditions.

Le bureau d'étude Dryoptéris s'est assuré de protéger deux espèces arbustes de la pelleteuse mécanique : le baguenaudier et l'argousier.

Préserver ces deux espèces d'arbuste permet de protéger indirectement deux papillons : l'Azuré du Baguenaudier et le Sphinx de l'Argousier.

Les résultats bruts ont été transmis par la Générale du Solaire par courriel du 12/05/2026.

L'Inspection des installations classées attend maintenant une proposition de réhabilitation de l'ancienne décharge communale conformes aux échanges techniques conduits dans le cadre de l'instruction de dossier PC.

2-4) Fiches de constats